

Objet :

**Maîtrise d'oeuvre  
Programme de Rénovation Energétique  
de l'école élémentaire et  
Création d'une 10<sup>ème</sup> classe  
Avenant en moins value**

**N° AD-2025-07-24-13**

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 29 JUIL. 2025

ID : 034-213401359-20250724-AD2025\_07\_24\_13-AR

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le 29 JUIL. 2025  
Et publication ou notification  
Du 29 JUIL. 2025  
Le Maire :



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la décision n°AD-2025-01-09-01 du 9 Janvier 2025 retenant la proposition du Groupement ACEB – DME Ingénierie – Frédéric MIQUEL pour la réalisation des travaux de Rénovation Energétique de l'école élémentaire et création d'une 10<sup>ème</sup> classe qui seront prévus au BP 2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De valider la proposition d'avenant en moins-value d'un montant de 8 200.00 € HT et la répartition suivante :

| Prestataires    | Répartition        | Nouvelle           |
|-----------------|--------------------|--------------------|
|                 | Initiale ht        | Répartition HT     |
| Frédéric MIQUEL | 15 000.00 €        | 15 000.00 €        |
| ACEB            | 38 200.00 €        | 30 000.00 €        |
| DME Ingénierie  | 15 600.00 €        | 15 600.00 €        |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>68 800.00 €</b> | <b>60 600.00 €</b> |

**ARTICLE 2** – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 3** – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à LESPIGNAN, le 24 Juillet 2025

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**